



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

financement

Question écrite n° 86674

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la notion de subvention aux associations. Lors de la première Conférence nationale de la vie associative qui s'est déroulée le 23 janvier dernier, le groupe de travail sur la consolidation des relations contractuelles entre les pouvoirs publics et les associations présidé par M. Jean-François Collinet a proposé qu'il soit introduit dans la loi une définition générale de la notion de subvention clairement distinguée de la commande publique et de la délégation de service public. Des confusions sont en effet commises entre subvention et prestation de services, entre convention d'objectifs et marchés publics. Préjudiciables pour les associations, elles tendent à banaliser le fait associatif. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les suites qui pourront être réservées à cette proposition.

Texte de la réponse

Lors de la première conférence nationale de la vie associative, réunie le 23 janvier 2006, le Premier ministre a annoncé diverses mesures, destinées à améliorer et à sécuriser le financement des associations d'intérêt général, qui répondent aux vœux des associations. Le Premier ministre a ainsi annoncé la réalisation d'un guide destiné à aider les administrations et les associations à opérer les distinctions nécessaires entre les procédures de délégation de service public, de marché public et les subventions. Dans un but de sécurité juridique, qui concerne aussi bien les collectivités publiques que les associations bénéficiaires des subventions, il est nécessaire, en effet, d'éviter des confusions dans un domaine qui peut être une source de contentieux. Un groupe de travail interministériel a d'ores et déjà été réuni en vue d'élaborer un document pédagogique. Ce document présente de manière très concrète les critères à prendre en compte pour opérer un choix entre ces différentes modalités de financement public, en fonction de l'objet de l'aide et de la nature des dépenses à laquelle elle est destinée. Les services de l'État, des collectivités territoriales et des organismes bénéficiaires de subventions devraient pouvoir disposer de ce document pédagogique au cours du second semestre 2006. Toutes ces mesures témoignent de l'importance que le Gouvernement attache au développement de la vie associative dans notre pays dans le cadre d'un partenariat renouvelé.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86674

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2043

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3992